

CONSEIL MUNICIPAL
07 juin 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

Les questions n° 17 – 18 et 19 ont été retirées de l'ordre du jour et seront débattues ultérieurement

1 – Détermination du coût d'un élève

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les dépenses prises dans le calcul du coût moyen. Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve les dépenses prises en compte dans le calcul du coût d'un élève à savoir :

Les dépenses de fonctionnement figurant dans le compte administratif N-1 et définies ainsi,

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et les fournitures de petit équipement,
- les activités pédagogiques prises en charge par la commune (non prises en compte pour le calcul du forfait communal).

Article 2 : approuver ce mode de calcul pour les années suivantes.

2 - Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne accueillant des enfants résidant hors commune

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU le coût d'un élève de l'école élémentaire et de l'école maternelle Jules Verne,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe les montants de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique, pour l'année 2015/2016 à hauteur de :

- 742,29 € pour un élève scolarisé en école élémentaire,
- 1 662,88 € pour un élève scolarisé en école maternelle.

3 – Décision modificative n° 1 – Budget Commune

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à 363 940 €.

4 - Décision modificative n° 1 Budget annexe Camping

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- en recettes et en dépenses d'investissement à -15 000€
- en dépense de fonctionnement à 0 €

5 - Modification de l'autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) et de l'autorisation d'engagement (AE) / Crédit de paiement (CP) - Enfouissement de réseaux

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la modification de l'autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	420 000 €	0 €	190 000€	230 000 €

Article 2 : autorise la modification de l'autorisation d'engagement selon l'échéancier suivant :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	156 000 €	0 €	71 000 €	85 000 €

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AC/CP) Rue du Maréchal Leclerc

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il convient d'étaler l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 2 années,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une autorisation de programme

n° « 2016- 001 rue du maréchal Leclerc » pour un montant de travaux s'élevant à 550 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette autorisation de programme à 2 ans.

Article 3 : fixer le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016001	Rue du maréchal Leclerc	550 000 €	250 000 €	300 000€

Article 4 : dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

7 - Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - Les halles du marché

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances

VU l'instruction budgétaire M14

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il convient d'étaler l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 2 années,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une Autorisation de programme et crédits de paiement

n° « 2016- 002 les halles du marché » pour un montant de travaux s'élevant à 400 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette Autorisation de programme à 2 ans.

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2016002	Les halles du marché	400 000 €	20 000 €	190 000€	190 000 €

Article 4 : dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

8 - Clôture AP 2013001 - Création d'une nouvelle école de voile

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature M14,

VU la délibération n°5 du 12 novembre 2013 créant une autorisation de programme/crédits de paiement pour la création d'une nouvelle école de voile,

CONSIDERANT la nécessité de clore l'AP2013001.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la clôture de l'AP 2013001.

9 - Clôture autorisation de programme AP 2014001 - Extension, restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature M14,

VU la délibération n°6 du 1^{er} juillet 2014 créant une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'extension, restructuration et mises aux normes du groupe scolaire,
CONSIDERANT la nécessité de clore l'AP2014001,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la clôture de l'AP 2014001.

10 - Avenant n° 2 au bail VVF

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt économique et touristique de VVF sur la commune de la Turballe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 au bail VVF, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°2.

11 - Subventions communales

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

M. J. BERTON, intéressé par la subvention « Touche pas mon raid », ne prend pas part aux débats et vote.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve l'attribution des subventions suivantes :

ESM	2 390 €
NBP (matériel)	12 000 €
Touche pas mon raid	500 €
SNSM (subvention exceptionnelle)	7 132 €

12 - Réhabilitation du parking de Pen-Bron - Demande de subvention au titre de la réserve

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dégradation importante du revêtement du sol du Grand Parking,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du Grand Parking, près de 10 ans après la création de ce parking, en utilisant des matériaux le plus en adéquation possible avec le milieu sensible dans lequel il se situe.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Réfection revêtement parking	32 365 €	Réserve Parlementaire	25 000 €
		Autofinancement :	7 365 €
Total :	32 365 €	Total :	32 365 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de réfection du parking de Pen Bron.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25 000€ au titre de la réserve parlementaire.

13 - Prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-38, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et L153-8;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n'est pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe, au regard notamment de ses projets de développements économiques et de son projet d'aménagement du territoire, de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'engager une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification n°3 est engagé en vue de permettre :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simons et de la zone 2AU des Grandes Perrières et la réalisation d'une orientation d'aménagement sur chacune de ces zones.
- la modification de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe de la zone de la Marjolaine Est.
- la suppression des emplacements réservés N° 5 et N°40.
- le réajustement du pastillage des activités commerciales et de services situées en rez-de-chaussée des bâtiments identifiés au PLU.
- des ajustements réglementaires.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 1 mois, sur le projet de modification n°3 du PLU, auquel seront joint, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

14 - Modification du Plan Local d'urbanisme - Ouverture à l'urbanisme des zones 2AU du Clos des Simons et des Grandes Perrières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme

VU le SCOT de CAP Atlantique en date du 21 juillet 2011

VU le programme local de l'habitat de CAP Atlantique approuvé le 31 mars 2016

VU la délibération du 07 juin 2016 du conseil municipal de La Turballe, prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de maintenir un rythme régulier dans l'offre de terrains à bâtir sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur son territoire dans une perspective de mixité sociale et de rééquilibrage des résidences principales par rapport aux résidences secondaires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d'anticiper le développement économique et les besoins en logements liés au développement de l'emploi.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la zone 2AU du Clos des Simons et des Grandes Perrières.

Article 2 : dit que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simon s'effectuera par tranches successives tels que défini dans l'orientation d'aménagement liée à cette zone.

15 - Acquisition de la parcelle V 1199 - Ile de Klin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-9 à L 1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-4,

VU l'estimation de France Domaine, n°2016-211V0853 en date du 25 avril 2016,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle V 1199, située dans le périmètre du PEAN et dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle V 1199, pour un montant de 4.000 €, préemptée par le Conseil Départemental.

Article 2 : désigne Maître Isabelle GUICHOUX, notaire à Nantes, pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

16 - Acquisition de la parcelle AN 117 - Rue du Docteur Gouret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-9 à L 1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-4,

VU l'accord de vente de Monsieur Jacques GOURET en date du 28 aout 2015,

VU l'estimation du service des domaines, n°2015-211V0463, en date du 26 février 2015,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de La Marjolaine Est dans le cadre de sa politique de développement économique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de se porter acquéreur de la parcelle AN 117 dans le cadre du projet VALPECHE.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle AN 117, d'une surface de 5289 m² pour un montant de 24 170,73 €, soit 4.57 € le m².

Article 2 : désigne Maître ODY, notaire Argentré sur Plessis, pour rédiger les actes notariés liés à l'acquisition de la parcelle AN 117.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

17 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT la disponibilité d'un agent des espaces verts et la réorganisation de ce service,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2d classe à temps complet

18 - Dérogation à la règle du repos dominical - Carrefour City

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération par 25 voix pour et 1 abstention (M. Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL LAENNEC PLUS (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 10/07/2016 au 28/08/2016 impliquant le recours de 5 salariés,

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.